Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Salle de La Béronne à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la Salle de La Béronne à Melle, sur convocation adressée le 11 septembre 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 26

Étaient présents :
BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, CHARPENTIER Patrick, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISEDANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, MANN Grégory, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PAGENEAU Liliane, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, WATTEBLED Frédéric

Étaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHÉ Patrice), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), SPATICO Marlène (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle)

Étaient absents (excusés et non excusés) :
ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, COUSIN Sylvie

La séance débute à 18 h 00.

Madame Vanessa LARGEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20260162	Cycle de l'eau et protection de la ressource	11/07/26	Attribution du marché n°M26CE06 relatif à l'achat, la livraison et le dépotage de chlorure ferrique	Entreprise KUHLMANN FRANCE SAS	97 152 € HT

DP20260163	Cycle de l'eau et protection de la ressource	11/07/26	Attribution marché M26CE05 relatif aux analyses règlementaires des stations d'épuration de la collectivité	Entreprise IANESCO	120 000 € HT
DP20260164	Cycle de l'eau et protection de la ressource	11/07/26	Attribution marché M26CE04 relatif aux entretiens et vidanges des installations d'assainissement non collectif de la collectivité	Entreprise ASSAINISSEMENT BODIN	100 000 € HT
DP20260193	Cycle de l'eau et protection de la ressource	05/08/26	Avenant n°1 - Marché n° M25CE12 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux EU - Commune de Melle	Entreprise BRG	1 750 € soit une augmentation de 7,99 % du montant initial du marché
DP20260194	Attractivité économique, agricultures et rayonnement du territoire	10/08/26	Avenant n°1 - Marché n° M25AE01 Réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la 2ème tranche de la ZAE de La Croix Ganne à FRESSINES (79370)	L'entreprise EVEHA - Etudes et valorisations archéologiques	- 20 000 € HT

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureaux communautaires des 2 et 23 juillet 2026 - Approbation des procès-verbaux (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les procès-verbaux des bureaux communautaires des 2 et 23 juillet 2026.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, AGRICULTURES ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

2. Rectification d'une erreur matérielle de la délibération n°B28_05_2026_03 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Poitou-Charentes Animation - TPC en Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant que par délibération n°B28_05_2026_03 en date du 28 mai 2026, le bureau communautaire a autorisé le versement à l'association Poitou-Charentes Animation d'une subvention d'un montant de 8 000€ pour l'organisation de l'arrivée à Lezay d'une étape du TPC en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il est proposé de porter le montant de cette participation financière à 10 000 € ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération n°B28_05_2026_03 du 28 mai 2026 et de lui substituer la présente délibération ;

La commune de Lezay a sollicité la communauté de communes pour une participation au Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine (TPC en Nouvelle-Aquitaine), comme cela a déjà été le cas.

La 40e édition du TPC en Nouvelle-Aquitaine s'est déroulée comme chaque année en 4 étapes sur 4 jours, du 25 au 28 août 2026. Elle a accueilli 15 à 18 équipes cyclistes professionnelles, composées chacune de 7 coureurs. La Communauté de Communes Mellois en Poitou a accueilli l'arrivée de la 2ème étape à Lezay, le mercredi 26 août.

Cet évènement bénéficiant d'une grande notoriété et d'une image très positive touche un large public. Environ 120 000 spectateurs sont attendus sur les routes du Poitou-Charentes sur les 4 jours de compétition. Le TPC en Nouvelle-Aquitaine mobilise 176 bénévoles.

	Ancien tarif	Tarif au 1er octobre 2026
Consommation R1	R1 = 0,1028 €/HT/kWh	R1 = 0,13 €/HT/kWh
Abonnement R2	R2 = 99 €/HT/kW/an	R2 = 102 €/HT/kW/an

8. Réseau de chaleur " Rue Arceau de Lezay " - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2026

Rapporteur : Monsieur Christian ÉMERIT

Le réseau de chaleur Arceau de Lezay, mis en service en 2010, alimente le foyer de vie voisin, la maison Augereau et l'annexe Augereau.

La facturation d'un réseau de chaleur s'effectue sur la base d'une part proportionnelle liée à la consommation et d'une part fixe liée à la puissance d'abonnement.

Les coûts de fonctionnement de ce réseau ont fortement évolué au cours des 3 dernières années en raison :

1. Du mode de livraison du bois en caisson avec grappin, nécessitant l'intervention d'un unique transporteur spécialisé, générant un surcoût estimé à 35 % par rapport à une livraison classique ;
2. De l'augmentation du prix du gaz citerne utilisé en appoint durant les périodes froides, en raison du sous-dimensionnement de la chaudière bois ;
3. Des travaux de maintenance et de mise à niveau nécessaires intervenus sur le réseau ces dernières années.

Les tarifs du réseau sont assujettis à une TVA de 5,5 %.

Considérant les augmentations des fournitures (gaz citerne, plaquettes bois en livraison grappin) et de l' entretien/maintenance ;

Considérant l'information préalable aux usagers ;

Débats :

Monsieur GAYET explique que le report de cette délibération avait pour objectif de retravailler la proposition d'évolution tarifaire. Il souligne également l'importance d'engager un dialogue avec les usagers du réseau de chaleur afin de leur présenter les enjeux, les objectifs et les conséquences de cette réforme tarifaire.

Monsieur le Président, partageant l'analyse de Monsieur GAYET, rappelle qu'il était de la responsabilité de la communauté de communes de rencontrer les principaux usagers du réseau de chaleur afin de leur exposer de manière globale les fondements et les objectifs de cette réforme. Il précise que le réajustement tarifaire proposé vise à assurer une meilleure couverture des coûts réels de fonctionnement du réseau et, plus largement, à garantir son équilibre financier et sa pérennité.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER, à compter du 1er octobre 2026, la modification des tarifs du réseau de chaleur Arceau de Lezay, selon la grille suivante :

RÉSEAU DE CHALEUR ARCEAU	Ancien tarif	Tarif au 1er octobre 2026
Consommation R1	0,154 €/HT/kWh	0,185 €/HT/kWh

Abonnement R2	35,90 €/HT/an/kW	80 €/HT/an/kW

GRANDS PROJETS

9. Point de situation sur le réseau de chaleur de Lezay

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Décisions à prendre à court et moyen termes en ce qui concerne le réseau de chaleur de Lezay :

- Octobre 2026 : Création du SPIC au 1er janvier 2027

  - obligation légale qui conditionne l'instruction du dossier de demande de financement européen au titre du FEDER.
  - Impacts financiers : nécessité de combler le déficit par le BP.
  - Information sur la gestion du déficit.
  - Impacts organisationnels : désignation des membres du conseil d'exploitation et approbation des statuts.

- Janvier 2027 : Autorisation de dépôt du dossier finalisé de demande de financement au titre du FEDER.

- 1er semestre 2027 : Arbitrage sur la poursuite du projet en fonction du montant des travaux définis dans le cadre des études APD.

- 1er semestre 2027 : Fixation des tarifs de vente de la chaleur.

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHE s'interroge sur la capacité du futur SPIC à résorber le déficit historique du réseau de chaleur.

Monsieur le Président rappelle en préambule que la transformation du service en SPIC répond à une obligation légale, régulièrement rappelée par les services de la Préfecture depuis plusieurs années. Il souligne également que le rapport réalisé par le CRER met en évidence la nécessité d'engager d'importants travaux d'investissement afin de remettre à niveau le réseau de chaleur. Ces travaux permettraient notamment d'améliorer son fonctionnement et de contribuer à la résorption progressive du déficit, lequel résulte principalement des nombreuses défaillances techniques constatées au fil des années.

Monsieur Patrice FOUCHE demande si le réseau sera en mesure de supporter à lui seul un déficit estimé à 750 000 €.

Monsieur le Président répond qu'en principe cette hypothèse demeure envisageable. Il précise toutefois que les perspectives financières du réseau dépendront également de l'obtention d'éventuelles subventions FEDER, dont le niveau aura une incidence importante sur la définition du modèle économique du service et sur la fixation des tarifs.

Monsieur Étienne FOUCHE souhaite obtenir des précisions sur la mention figurant dans le document de travail : « Arbitrage sur la poursuite du projet en fonction du montant de l'APD ».

Monsieur Jérôme PELTIER explique que cette formulation signifie qu'une réflexion globale sur l'avenir du projet sera menée au cours du premier trimestre 2027, sur la base de la maquette financière présentée à l'occasion de l'Avant-Projet Définitif (APD). Si les coûts prévisionnels apparaissent excessifs, l'hypothèse d'un abandon du projet ne pourra être exclue au profit d'autres solutions de production énergétique.

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà de la question de la résorption du déficit de 750 000 €, se pose également un choix politique fondamental : celui de maintenir ou non le réseau de chaleur. Il souligne qu'à terme, des investissements seront nécessaires pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette infrastructure.

Monsieur Mathieu HÉRISSE invite les élus à s'interroger sur l'avenir du réseau, y compris après la réalisation des travaux envisagés. Il s'interroge notamment sur sa capacité à fonctionner durablement dans de bonnes conditions et sur la pertinence de poursuivre l'exploitation d'un réseau d'une telle ampleur. Il relève également que d'autres solutions pourraient être envisagées, notamment une autonomie accrue des bâtiments en matière de chauffage.

Monsieur Olivier GAYET indique que, malgré les malfaçons constatées au cours des dernières années, le réseau est en mesure de fonctionner correctement dès lors que les travaux nécessaires sont réalisés. Il souligne qu'à la suite de la séparation du réseau en deux grappes distinctes, les conditions d'exploitation se sont nettement améliorées.

Monsieur le Président indique comprendre les interrogations, les hésitations et parfois la méfiance exprimées par certains élus à l'égard du réseau de chaleur de Lezay. Il estime toutefois essentiel de se poser collectivement les bonnes questions afin d'aboutir à une solution équilibrée, pérenne et adaptée aux intérêts du territoire.

Monsieur Patrice FOUCHE demande s'il serait envisageable de rattacher l'emprunt correspondant au déficit de 750 000 € au futur SPIC.

Monsieur le Président répond que cette question a été soumise à un cabinet spécialisé afin d'identifier une solution juridiquement sécurisée. Les conclusions de cette étude ont été réceptionnées récemment mais n'ont pas encore pu être analysées en détail. Il rappelle par ailleurs que la pérennité économique du réseau suppose également un engagement durable des différents usagers afin de garantir un niveau d'activité suffisant et de prévenir tout déséquilibre financier futur. Enfin, Monsieur le Président propose, dans l'hypothèse de la création du SPIC, que le conseil d'exploitation soit composé des membres du bureau communautaire, afin de faciliter l'organisation de cette instance et de favoriser la réactivité dans la prise de décision.

Le Bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE de l’avancée du projet de restructuration du réseau de chaleur, de l’information sur le SPIC, de la gestion de la dette, des financements éventuels et des possibilités concernant la fixation des tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER propose que la conférence des maires intègre à son programme des formations consacrées à la responsabilité civile et pénale des maires. Elle souligne l'importance de cette thématique au regard des responsabilités croissantes exercées par les élus locaux et des enjeux juridiques qui en découlent.

Agenda des réunions

- Jeudi 24 septembre 2026 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 22 octobre 2026 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 5 novembre 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

La secrétaire de séance | Le Président